

# ASSOCIATION DES AMIS D'EDGAR ET DE RAYMOND MAUFRAIS (A.A.E.R.M.)

Association Loi 1901 déclarée au J.O. le 10 novembre 1951 sous le n° 11183

---

## STATUTS

### CHAPITRE I : FONDATION ET BUTS

ARTICLE I : Il est créé entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui sera régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901. Cette association prend la dénomination de "Association des Amis d'Edgar et de Raymond Maufrais".

ARTICLE II : L'association a pour siège légal au domicile du président (7, rue Sainte-Anne – 49290 Chalonnes sur Loire). Ce siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE III : L'association a pour buts :

1°) de perpétuer le souvenir de Raymond Maufrais, par l'exaltation de son courage et la hardiesse de son esprit de recherche ;

2°) d'une façon plus générale, s'intéresser à sa vie et à son oeuvre, les mettre en relief par tous moyens culturels et les donner en exemple à la jeunesse.

3°) d'également y associer le souvenir de son père Edgar, qui sacrifia sa vie à la recherche de son fils.

### CHAPITRE II : COMPOSITION, ADMISSIONS

ARTICLE IV : L'association se compose de membres actifs, d'honneur et bienfaiteurs, gérés par un conseil d'administration élu chaque année par les membres à jour de leur cotisation ; le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) président(e), d'un ou deux vice-président(e)s, d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e). Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE V : Toute admission est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE VI : La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation notifiée par écrit par le conseil d'administration. En cas de radiation pour motif grave, l'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### CHAPITRE III : ADMINISTRATION

ARTICLE VII : Pour des raisons liées à l'âge et à l'éloignement géographique de ses membres, le conseil d'administration privilégie la consultation annuelle de ses membres, soit par correspondance, soit par des moyens télématiques tels que les SMS, les emails ou autre. Le règlement intérieur définit la manière avec laquelle se fera cette consultation destinée à recueillir le quitus des membres sur la gestion passée et leur approbation sur les orientations. Cette procédure n'exclut pas la réunion physique de ses membres en assemblée générale ordinaire. Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII : Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les subventions, les dons et legs, ainsi que les produits d'activités. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### CHAPITRE IV : STATUTS-DISSOLUTION

ARTICLE IX : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres. L'assemblée générale, convoquée à cet effet par écrit au moins 15 jours avant, doit se prononcer à la majorité des membres.

ARTICLE X : Seule une assemblée générale composée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, convoquée expressément à cet effet, peut prononcer la dissolution de l'association ; si le quorum n'était pas atteint, une seconde assemblée, convoquée à 15 jours d'intervalle, devra avoir lieu. Dans le cas de dissolution, l'actif de l'association serait versé à une association toulonnaise à caractère géographique ou à une association poursuivant des buts analogues.

Fait le 27 février 2017

Le président,

A black ink signature of Geoffroi CRUNELLE, featuring a large, stylized initial 'G' and 'C'.

Geoffroi CRUNELLE

Le vice-président,

A blue ink signature of Jérémy BANSTER, written in a cursive style.

Jérémy BANSTER